



Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le

ID : 077-217704949-20230622-1DELIB2023_043-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	13/06/2023
Date d'affichage	13/06/2023
Nombre de conseillers :	
En exercice.....	23
Présents.....	17
Votants.....	20
Réf : 2023-043	
Objet :	
Recrutement d'un contractuel sur un emploi non permanent	
Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 27/06/2023 et qu'elle a été rendue exécutoire le 27/06/2023	
Le Maire,	
A. MOMON	

Le vingt-deux juin deux mil vingt trois à 20 h 30,

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.

Etaient présents(es) : Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Brigitte GOUYON, Michel DOYEN, Josiane PACHOLSKI, Clément ROUCU, Olivier BEUDAERT, Daniel PIGNOT, Eric SAINT SEBASTIEN, Régine BRAUN-BRIOIS, Sébastien DERREUMAUX, Hermann TYNDAL, Valérie BOCQUEL, Elisabeth FRONTIN, Pascale PALARD, Geneviève DARGNAT, Nassima VIGUIER.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec procuration :

Bernadette CAPDEVILLE pouvoir à Michel DOYEN,
Nicolas POUZET à Alain MOMON,
Maud THOURY à Daniel DESSOGNE

Absent(s) :

Sébastien PELLERIN,
Alain GUYONNET,
Gerty EMBOULÉ.

Secrétaire de séance : Brigitte GOUYON

Réf : 2023-043- **Recrutement d'un contractuel**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que l'organisation de la Maison de l'Enfant nécessite de procéder à la création d'un nouveau poste répondant aux critères du dispositif PEC,

Madame Gouyon, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et du périscolaire,

- Informe l'Assemblée délibérante que la Maison de l'Enfant se retrouve à la rentrée scolaire en période de fortes sollicitations et qu'à ce titre, le recrutement d'un agent supplémentaire serait nécessaire pour renforcer l'équipe en place ;
- Explique que cet agent possède des compétences dans le domaine de l'animation ;
- Précise que le contrat à durée déterminée proposé débiterait au plus tôt le 1^{er} septembre 2023, pour une période de 10 mois, sur un grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à hauteur de 20 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période pouvant aller jusqu'à 10 mois, à compter du 1^{er} septembre 2023.
- Précise que cet agent assurera des fonctions d'agent d'animation à temps non complet, à hauteur de 20 heures hebdomadaires.
- Demande à ce que les crédits correspondants soient inscrits au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 27/06/2023


Le Maire,
A. MOMON



Secrétaire de séance : Brigitte GOUYON